MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale du Trésor

VEILLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE
Suisse et Liechtenstein

Une publication du SE de Berne
Semaine du 6 juillet 2026

Faits saillants

- Le Parlement européen a approuvé la réforme de l'assurance chômage des frontaliers.
- La BNS soutient les arguments du Conseil fédéral concernant la *Lex UBS*.
- Le taux de chômage désaisonnalisé reste stable à 3,1%.

LES CHIFFRES À RETENIR

	Au 09/07	*Var. vs 02/07*
EUR/CHF	0,9221	+ 0,4 %
USD/CHF	0,8069	+ 0,3 %
SMI	14 215	- 1,0 %
Taux 10a	0,426 %	+ 7 pb

Macroéconomie

Marché du travail : Le taux de chômage au sens du Secrétariat d'Etat à l'économie s'établit en juin à 3,1% une fois les variations saisonnières corrigées (cf. communiqué). Il est stable par rapport au mois précédent et en hausse de +0,2 pp en glissement annuel. Le nombre de postes vacants, toujours une fois les variations saisonnières corrigées, a augmenté de +18,4% par rapport à l'année dernière mais a diminué par rapport à mai (-4,0%). Au sens du BIT, le taux de chômage s'établit à 5,2% au T1 2026 en Suisse (cf. OFS pour l'évolution historique) contre 8,1% en France (cf. INSEE).

Frontaliers : Le Parlement européen a approuvé la révision du règlement 883/2004 de l'UE sur la coordination, à l'échelle européenne, des systèmes de sécurité sociale, par 511 voix pour, 87 contre et 61 abstentions. Cette réforme emportera notamment d'importants changements sur l'assurance chômage des frontaliers : les frontaliers au chômage ne percevront plus leurs allocations de chômage à leur lieu de résidence comme c'est actuellement le cas, mais à leur dernier lieu de travail. Un accord avait été trouvé entre les Etats membres de l'UE et le Parlement en mai (cf. veille économique et financière du 25 avril au 8 mai). Le texte sera soumis ultérieurement au vote du Conseil de l'Union européenne. Une fois la révision adoptée, la Commission européenne devra informer la Confédération de cette modification au sein du comité mixte compétent. Pour rappel, une adoption ne pourrait intervenir qu'« avec l'accord explicite de la Suisse » selon le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Secteurs financiers

Stabilité financière : La BNS a publié jeudi 2 juillet son rapport annuel sur la stabilité financière (cf. page de la BNS). Ce rapport salue une résilience élevée des banques suisses et une profitabilité en hausse entre 2024 et 2025. La BNS en profite également pour soutenir les arguments du Conseil fédéral concernant son projet de *Lex UBS*, dans la lignée du FMI qui avait également soutenu la

réforme en juin (cf. communiqué). Ce projet de loi vise à durcir les exigences de fonds propres s'appliquant à UBS, notamment en ce qui concerne la couverture des filiales étrangères de la banque et afin de tirer les conséquences de la crise du Crédit suisse de 2023. Le projet est à l'origine d'un clivage entre le Conseil fédéral, qui met l'accent sur le besoin de stabilité financière, et UBS, qui craint une perte de compétitivité. La BNS indique notamment dans son rapport qu'une couverture intégrale des participations étrangères d'UBS serait « ciblée et proportionnée ». La BNS ajoute qu'UBS dispose déjà de réserves de capital suffisantes pour assurer les exigences plus strictes proposées concernant le capital CET-1, si bien que l'entrée en vigueur de la loi n'obligerait en théorie pas la banque à lever des fonds. Enfin, la BNS rappelle que même avec ces nouvelles exigences, le ratio de levier (non pondéré) d'UBS se situerait dans la moyenne de celui des banques d'importance systémique mondiale et que les craintes concernant la compétitivité du groupe doivent donc être relativisées. Tant UBS que l'Association suisse des banquiers (ASB) contestent les conclusions de la BNS. L'ASB estime ainsi qu'au vu de l'état des lieux rassurant par ailleurs dressé par la BNS, « l'appel à des exigences de fonds propres plus élevées ne se justifie pas » (cf. communiqué).

Secteurs non financiers

Mistral en Suisse : L'assureur suisse Groupe Mutuel a conclu un partenariat stratégique avec la start-up française Mistral, une première pour une entreprise suisse (cf. communiqué de presse du Groupe Mutuel). L'objectif du groupe est « d'accélérer l'utilisation d'une IA souveraine au service des assurés ». Cette collaboration portera notamment sur le renforcement de la culture de l'IA au sein du groupe et le développement de cas d'usage. Le groupe emploie déjà les solutions d'acteurs tels qu'OpenAI et Anthropic. Avec ce nouveau partenariat, selon le directeur général du Groupe Mutuel, Thomas Boyer, « ce qui compte pour nous c'est la souveraineté, la proximité et le partenariat premium ». Les données du groupe seront exclusivement hébergées en Suisse et les modèles tourneront en Europe.

Sommet AI for Good : Cette semaine s'est tenu à Genève le sommet « AI for Good », organisé par l'Union internationale des télécommunications (UIT), agence onusienne. La conférence rassemble chaque année depuis 2017 des centaines de chercheurs, représentants d'ONG et hauts responsables des géants de la technologie autour des enjeux de l'intelligence artificielle. Le conseiller fédéral Albert Rösti était présent à Genève et a dévoilé les ambitions de la Suisse pour le sommet de l'IA organisé à Genève les 21 et 22 juin 2027 (cf. annonce du Conseil fédéral en février, voir la veille économique et financière du 15 au 21 février), qui se fera « au niveau ministériel ». Il soutient que la Suisse dispose de nombreux atouts pour se positionner dans un rôle de gouvernance de l'IA, entre sa forte capacité d'innovation, ses conditions-cadres favorables et sa neutralité. Albert Rösti appelle de ses vœux une « régulation minimale de l'IA » afin de laisser la place à l'innovation.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations :
http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international

Responsable de la publication : Etienne OUDOT de DAINVILLE

Rédaction : Julie MURO, Justine BULTEL, Gabriel VIGNON

Abonnez-vous : berne@dgtresor.gouv.fr

Clause de non-responsabilité : le service économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.
Crédits visuels : Pixabay